

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUREUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-009-18966/25/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association ATMOSUD pour la poursuite de la surveillance annuelle Lafarge, le renforcement du dispositif de surveillance territorial - Approbation de deux conventions - MGDIS n°12995,12998

147045

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Atmosud est l'organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la Métropole.

A ce titre, elle pilote l'observatoire régional de la qualité de l'air en réalisant des mesures, inventaires des émissions ; elle publie les résultats obtenus et assure leur communication.

La Métropole est membre de cette association.

En complément des actions conduites dans le cadre de l'observatoire réglementaire, Atmosud propose à la Métropole pour l'année 2026 de porter plusieurs actions liées à sa compétence sur la qualité de l'air :

Action 1 : Participation à la surveillance annuelle du site Lafarge Bouc Bel Air

Afin de répondre aux attentes des riverains, depuis 2021, un dispositif de suivi des éventuels impacts sur la qualité de l'air de l'unité de production de Lafarge la Malle a été mis en place. Il s'agit de suivre avec précision les niveaux de pollution (NO₂, SO₂ et PM2.5) dans le quartier Sousquières à Bouc-Bel-Air venant compléter les observations citoyennes de nuisances olfactives au regard des actions engagées par l'entreprise pour réduire ses émissions.

Plus largement, ce suivi permet aussi d'évaluer les impacts des autres sources de pollution sur ce secteur (trafic routier, chauffage domestique et brûlages de déchets verts).

Cette opération de surveillance et de partage des informations dans l'objectif d'améliorer la situation en ce lieu est soutenue financièrement à part égale entre Lafarge et la Métropole et dans le cadre de la poursuite de cette surveillance en 2026, AtmoSud sollicite la participation financière de la MAMP pour 45% de l'opération.

Au regard de ces résultats des années passées, il est proposé de poursuivre la surveillance sur l'année 2026 au travers plusieurs actions :

- Maintien de l'outil Signalair qui permet le recueil des signalements de nuisances des riverains, connu et utilisé dans ce territoire configuré en mode de transfert automatique vers La Farge afin de permettre des actions correctives ;
- Maintien de la surveillance de la qualité de l'air avec la poursuite des observations du point de mesure de référence situé dans la proximité du quartier Sousquières à Bouc Bel Air dans la continuité des observations réalisées depuis 2021. La surveillance concertera le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote et les particules fines (PM2.5) en suspension dans l'air.

Afin de rendre compte des mesures, AtmoSud propose de mettre en place un dispositif d'informations synthétiques de type tableau de bord avec des indicateurs concernant l'évolution des niveaux et des signalements à partager avec le territoire (Métropole, Lafarge, citoyens, villes, Etat). AtmoSud participera aux réunions de comité de quartier, notamment à Bouc Bel Air Sousquières, et sera présent en tant qu'expert dans la Commission de suivi de site Lafarge (CSS) pour partager les diagnostics de qualité de l'air et apporter un éclairage sur la situation.

AtmoSud propose également de compléter cette surveillance par un réseau de microcapteurs fixes et citoyens de particules fines.

Le montant global prévisionnel de cette action est de 48.890€

Au regard des attentes des riverains et des communes, il est proposé que la Métropole octroie une subvention de 22 000 € à l'association AtmoSud en 2026, dossier MGDIS n° 12995.

Action 2 : Renforcement du dispositif de surveillance dans les territoires en réponse aux questionnements locaux

De fréquents questionnements en matière de niveaux de polluants présents dans les territoires métropolitains apparaissent chaque année dans des zones non couvertes par le réseau régional AtmoSud ou à des échelles plus fines nécessitant de la mesure de proximité.

Pour pouvoir répondre favorablement à ces sollicitations AtmoSud propose de mobiliser sur l'année 10 dispositifs capteurs qualifiés météorologiquement et adaptés à chaque situation. Atmosud dispose de capteurs variés évoluant au rythme de la technologie pouvant s'adapter à différents contextes.

Afin d'accompagner la Métropole sur ces projets, Atmo sud propose de mettre à disposition ces capteurs, la récolte de la donnée ainsi que son analyse dans l'objectif de produire un avis éclairé à chaque problématique.

Les lieux de mesures seront identifiés par ATMOSUD en réponse aux attentes du territoire notamment dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à destination des 92 communes de la Métropole, lancé en 2025. 10 communes de la Métropole sont lauréates de cet AMI autour des pollutions atmosphériques et sonores. Certains projets concernant la mobilité autour des écoles, la lutte contre les brûlages de déchets verts ou l'amélioration de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public pourront être instrumentés afin d'obtenir des données précises pour améliorer la situation.

Le montant global prévisionnel de cette action est de 38.890 €

Au regard des attentes des riverains et des communes, il est proposé que la Métropole octroie une subvention de 35 000 € à l'association AtmoSud en 2026, dossier MGDIS n°12998.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant adoption du Plan Climat Air Energie métropolitain ;
- La délibération n° TCM-010-18034/25/BMdu Bureau de la Métropole du 26 juin 2025 portant attribution d'une subvention à l'association AtmoSud pour la mise en place d'une surveillance autour du site de Lafarge/Sousquiére à Bouc Bel Air ;
- La délibération n° FBPA-071-18157/25/CM du 26 juin 2025 approuvant la modification du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Oui le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La compétence lutte contre la pollution de l'air attribuée à la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La volonté de poursuivre la surveillance des émissions de polluants autour du site industriel de Lafarge à Bouc Bel Air ;
- Le besoin de renforcer la connaissance des territoires par de la mesure de proximité ;
- Qu'Atmosud est un observatoire de référence au niveau régional sur les questions de qualité de l'air et d'autres indicateurs territoriaux (gaz à effet de serre, consommation d'énergie...).

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant total de 57 000 euros à l'association AtmoSud pour la mise en œuvre du programme 2026, poursuite du dispositif de surveillance station Sousquières, renforcement du dispositif de surveillance des territoires.

Article 2 :

Sont approuvées deux conventions relatives aux conditions d'octroi de ces subventions ci-annexées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et toutes les pièces afférentes au dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 pour 80% et de l'exercice 2027 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 74.

57.000 euros sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 pour 80% et de l'exercice 2027 pour 20% en section de fonctionnement, Chapitre 65, nature 65748, fonction 74. Ces crédits relèvent de la politique Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel, de la sous-politique Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement et du programme Action environnementale et seront exécutés par le service gestionnaire 8EXPER.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT